

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 DELIBERATION N° 2020-23

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres et désignation des représentants de la Ville

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est chargé, par le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 123-4 et suivants), d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- est présidé par le Maire
- comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le Conseil Municipal.

Parmi les membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Afin de permettre la désignation d'une personne qualifiée en sus des quatre représentants qui doivent obligatoirement y siéger, il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres participant à ce conseil d'administration.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi ses membres, dans un délai de deux mois après chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat. Il sera proposé à l'unanimité des membres présents que le vote ne soit pas réalisé au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Chaque candidat ou groupe peut présenter une liste, même incomplète.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal:

- fixe à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de CENON
- désigne à la représentation proportionnelle les 5 conseillers municipaux chargés de siéger au Conseil d'Administration du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Suite à la discussion en séance avec les élus de « Ensemble pour Cenon », une liste commune a été présentée

- 1. Huguette LENOIR
- 2. Marie HATTRAIT
- 3. Gérard CASTAIGNEDE
- 4. Marjorie CARVEL
- **5.** F. MORETTI

Cette liste commune a obtenu :

34 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPPV

Ont donc été élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1. Huguette LENOIR
- 2. Marie HATTRAIT
- 3. Gérard CASTAIGNEDE
- 4. Marjorie CARVEL
- **5.** F. MORETTI

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

> Le Maire Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020 Publication : 29/05/2020